



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal a adopté les Règlements suivants :

**Règlements numéros 12350-2022-1 à 12350-2022-32,
12350-2022-34 à 12250-2022-37 et 12350-2022-39 à 12350-
2022-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-
2021 (Établissements de résidence principale)**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 20 avril 2023.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 1^{er} mai 2023.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier